

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2016 / 09

Demande déposée le 04/03/2016

N° DP 011 241 16 S0002

DOMAINE :

Par : SAS CERS HOLDING

Surface de plancher: 0 m²

URBANISME

SOUS-DOMAINE :

Demeurant à : 99 ROUTE D'ESPAGNE BATIMENT B
31100 TOULOUSE

ACTES RELATIFS AU DROIT
D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES SOLS

Sur un terrain sis à : REC D AL TERME
11700 MONTBRUN DES CORBIERES
A 386 et A 409

OBJET :

NON OPPOSITION
DP 011 241 16 S0002

Nature des
Travaux : Installation mât de mesure du vent

SAS CERS HOLDING

Parcelles : A386 et A 409

**NON OPPOSITON A DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DATE DE LA DECISION :
08/03/2016

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

DATE DE
L'AFFICHAGE :
09/03/2016

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/07/2011,

VU le règlement de la zone N et A2 du PLU précité,

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 1AU du PLU susvisé, zone destinée à être urbanisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble,

Considérant que le projet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré A 386 et A409 situé REC D'AL TERME, en l'installation temporaire (12-24 mois) d'un mât de mesure du vent.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) ne pourra être recevable en Mairie qu'à l'achèvement total des travaux.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

A Montbrun des Corbières, le 08 Mars 2016

Le Maire,
Claude BOUTET.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.